

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 5 sept 2023

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **19**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine – FEUTRIER Lucie

**Absents** : Néant

**Pouvoirs de** : M. FIORONI Stéphane à Mme Catherine PICHET  
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie  
M. CHARPIOT François à Mme COURT Sylvie  
M. LANOE Loïc à M. ARMANDIE Jean Pierre  
M. GARCIN Aurélien à M. GRANGAUD Selim Thomas

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre ARMANDIE

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION**

N°20230912-10

*Rapporteur : M. Granjaud Sélim Thomas*

*Annexe : Projet de règlement*

Avec plus de 50 associations recensées, Guillestre se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et l'intensité de sa vie sociale et citoyenne. Ce tissu forge depuis de nombreuses années, le caractère singulier de la commune. Le montant des subventions allouées est d'environ 80 000 € par an.

Les élus ont souhaité améliorer l'attribution des subventions aux associations afin de gagner en équité, en transparence et en lisibilité. Un projet de règlement avec des critères à la fois d'éligibilité et d'attribution a été travaillé en commission puis présenté à l'ensemble des associations.

Ce règlement apporte les principales précisions suivantes :

- Définition d'une subvention : Concours financier volontaire versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local. Les subventions sont facultatives, précaires et conditionnelles. Elles découlent d'une décision attributive votée en conseil municipal. Elles peuvent être de 3 sortes : fonctionnement, action ou projet dédié ou investissement.
- Critères d'éligibilité : Les associations doivent être déclarées en préfecture, disposer d'un n° de SIRET et avoir un projet pour le territoire et les habitants. Les associations à but politique ou religieux ou ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention.
- Planning d'attributions. Les dossiers sont à déposer avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n, pour une instruction par les services et les élus en janvier de l'année n+1 et une réponse (négative ou positive) avant le 31 mars de l'année n+1.

**Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** la volonté de soutenir le tissu associatif de la commune de Guillestre ;

**VU** l'article L1611-4 du CGCT ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** le projet de règlement d'attribution annexé à la présente ;

**VU** les deux commissions « subventions aux associations » du 15 mai et 26 juin 2023 ;

**Vu** la réunion du 10 juillet 2023, avec l'ensemble des associations ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 4 septembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes du règlement d'attribution joint à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de ce règlement et tous documents s'y rapportant ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 12 septembre 2023,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

